

Département du Morbihan Arrondissement de Pontivy Canton de Moréac

Commune de Moréac

ARRETE DU MAIRE N°2025-19 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 07 Janvier 2025 par la société SAUR France CSP représenté par BARREAU Cécile Demeurant 21 Rue Anita Conti 56000 Vannes

En vue de renouvellement de vannes, voie communale, anciennement RD 117, Résidence Malabry, en agglomération, à 56500 MOREAC

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les travaux seront réalisés à partir du 27/01/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimé 1 jour).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Les voies seront en circulation alternée, gérée manuellement et/ou par des feux tricolores.
- Interdiction de stationner et de dépasser
- La vitesse sera limitée à 30km/h

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société SAUR Morbihan
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac, Pour le Maire et par délégation

Le Q.01, 202

L'Adjoint au maire, Maurice POUILLAUDE